



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VERCHÈRES
COMTÉ DE VERCHÈRES

Le conseil de la Municipalité de Verchères siège en séance ordinaire ce 7 février 2022 à 20h par vidéoconférence :

Sont présents à cette vidéoconférence le maire monsieur Alexandre Bélisle, les conseillères mesdames Katherine R. L'Heureux, Nathalie Fillion et Annie Dubeau, les conseillers messieurs Gilles Lamoureux, Claude Ménard et Dominic Lampron.

Assistent également à la séance, le directeur général et greffier-trésorier monsieur Luc Forcier.

037-2022 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum est constaté; l'assemblée est ouverte par un mot de bienvenue.

038-2022 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par madame Katherine R. L'Heureux appuyé par madame Annie Dubeau et il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 10 janvier 2022, tel que rédigé avec correction des résolutions 023-2022 et 024-2022.

Adopté.

039-2022 APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par monsieur Dominic Lampron appuyé par monsieur Claude Ménard et il est résolu à l'unanimité d'adopter les comptes de la liste du 31 janvier 2022 pour les chèques #4193 au #4394 totalisant 1 039 439,76\$, ainsi que les chèques pour le règlement #554-2021 pour les travaux rang Terres-Noires et montée Calixa-Lavallée.

Adopté.

040-2022 CORRESPONDANCES

- a) Communication de la CMQ concernant les délais de transmission du rapport financier au MAMH.

041-2022 ENGAGEMENT D'UNE DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

Il est proposé par monsieur Gilles Lamoureux appuyé par madame Nathalie Fillion et il est unanimement résolu d'engager **madame Carole Dulude** au poste de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe. Les conditions d'emploi étant décrites dans l'annexe A-1.

Adopté.

042-2022 ENGAGEMENT INSPECTRICE ADJOINTE EN BÂTIMENT ET URBANISME

Considérant la démission de monsieur Dominic Dionne;

Il est proposé par madame Annie Dubeau appuyé par monsieur Dominic Lampron et il est unanimement résolu d'engager **madame Mariève Guilmain** au poste d'inspectrice adjointe en bâtiment et urbanisme. Les conditions d'emploi étant décrites dans l'annexe A-1.

Adopté.

043-2022 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM 18-2021 : 76 RUE FONTAINE

À l'immeuble sis au 76 rue Fontaine, formé du lot 6 335 631, une demande de dérogation mineure est déposée à l'effet de permettre une nouvelle construction résidentielle avec un empiètement dans la marge avant d'un maximum de 0,22 m x 3,39 m de forme triangulaire dans la marge avant de 6,1 m.

CONSIDÉRANT l'avis du CCU;

Il est proposé par monsieur Gilles Lamoureux appuyé par monsieur Dominic Lampron et il est unanimement résolu d'accorder la dérogation mineure DM 18-2021, telle que demandée afin de permettre une nouvelle construction avec un empiètement dans la marge avant d'un maximum de 0,22 m x 3,39 m de forme triangulaire, tel qu'illustré au projet d'implantation de Geoterra arpenteurs-géomètres, dossier 21 ARJB, minute 3676 et de prendre en considérant le choix du type de revêtement extérieur, tel que soumis pour l'harmonisation du secteur bâti.

Adopté.

044-2022 DEMANDE D’AFFICHAGE P.I.I.A : 310 ROUTE MARIE-VICTORIN

Le commerce de pâtisserie/boulangerie « Ma Mie est chaude » désire installer une nouvelle enseigne. La nouvelle enseigne sera au même emplacement que l'existante et dans les mêmes dimensions que la précédente.

CONSIDÉRANT l'avis du CCU;

Il est proposé par monsieur Dominic Lampron appuyé par madame Annie Dubeau et il est unanimement résolu d'autoriser le projet d'affichage proposé par Multipress en date du 5 janvier 2022 conforme au P.I.I.A sur l'affichage.

Adopté.

045-2022 ADOPTION DU RÈGLEMENT #568-2021 : MODIFIANT LE RÈGLEMENT #337-2002, #404-2006, #418-2008, #447-2010 ET #459-2011 CONCERNANT LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU que le conseil désire se donner la marge de manœuvre nécessaire pour offrir de meilleurs services à la population ;

En conséquence, il est proposé par madame Nathalie Fillion appuyé par monsieur Dominic Lampron et unanimement résolu de statuer et décréter ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 2 du règlement #337-2002 modifié par l'article 1 du règlement #404-2006 et par l'article 1 du règlement #418-2008 ainsi que par l'article 1 du règlement #447-2010 et par l'article 1 du règlement #459-2011 est modifié comme suit ;

Le capital de ce fonds n'excédera pas le montant de 1 500 000\$.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté.

046-2022 ADOPTION DU RÈGLEMENT #566-2021 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUES ET ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE VERCHÈRES

Attendu qu'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le conseil municipal doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un Code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

Attendu que la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (projet de loi no 49), sanctionnée le 5 novembre 2021, prévoit des modifications à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale devant être intégrées au Code d'éthique et de déontologie de la Municipalité de Verchères;

Attendu que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

Attendu qu'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 10 janvier 2022;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Lamoureux appuyé par monsieur Claude Ménard et résolu unanimement d'adopter le code d'éthique et de déontologie, suivant :

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des élues et élus de la Municipalité de Verchères.

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre du Conseil de la Municipalité de Verchères.

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élues et élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élues et d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

1) L'intégrité

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect et la civilité envers les autres membres, les employées et employés de la municipalité et les citoyennes et citoyens

Tout membre favorise le respect et la civilité dans les relations humaines. Il a droit à ceux-ci et agit avec respect et civilité envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la municipalité

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

5) La recherche de l'équité

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre (du) (d'un) conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs énumérées précédemment, soit l'intégrité, la prudence, le respect et la civilité, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'une élue ou d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission :

a) de la municipalité

ou

b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux cinquième et sixième alinéas de l'article 5.3.7.

5.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. La ou le greffière ou greffier (greffière-trésorière ou greffier-trésorier) tient un registre public de ces déclarations.

5.3.6 Il est interdit à tout membre de contrevenir à l'article 304 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2). Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

1. Le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible;
2. L'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10 % des actions émises donnant le droit de vote;
3. L'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal;
4. Le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auxquels le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal;
5. Le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire;
6. Le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal;
7. Le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble;
8. Le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles;
9. Le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;
10. Le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu;

11. Dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

5.3.7 Il est interdit à tout membre de contrevenir à l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2).

Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question à laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachés à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels :

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.6 Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre (du) (d'un) conseil de la municipalité.

5.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

5.8 Annonce lors d'une activité de financement politique

Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Ville, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

5.9 Respect et civilité

Il est interdit à tout membre de se comporter de façon irrespectueuse envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire.

5.10 Honneur et dignité

Il est interdit à tout membre d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élu.

5.11 Formation du personnel de cabinet

Le membre du conseil de qui relève du personnel de cabinet doit veiller à ce que le personnel dont il est responsable suive la formation prévue à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

ARTICLE 6 : MÉCANISMES DE CONTRÔLE

6.1 Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

La réprimande;

- 1) La participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil, dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;
- 2) La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue pour la période que la Commission municipale du Québec détermine, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;
- 4) Une pénalité, d'un montant maximal de 4 000 \$, devant être payée à la municipalité;
- 5) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s'il est réélu lors d'une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de membre du conseil et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 : REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace le règlement #465-2011 et ses amendements #495-2014, #523-2016 et #532-2017.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Adopté.

047-2022 ADOPTION DU RÈGLEMENT #569-2021 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE VERCHÈRES

Attendu que la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (projet de loi n° 49), sanctionnée le 5 novembre 2021, prévoit des modifications à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* devant être intégrées au Code d'éthique et de déontologie de la Municipalité de Verchères;

Attendu que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 10 janvier 2022.

Il est proposé par madame Nathalie Fillion appuyé par madame Annie Dubeau et il est unanimement résolu d'adopter le code d'éthique et de déontologie suivant :

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des employées et employés de la Municipalité de Verchères.

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout employée et employé de la Municipalité de Verchères.

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employées et employés de la municipalité, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

1) L'intégrité

Tout employée et employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout employée et employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, elle ou il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect et la civilité envers les autres employées et employés, les élus et élus de la municipalité et les citoyennes et citoyens

Tout employée et employé favorise le respect et la civilité dans les relations humaines. Elle ou il a droit à ceux-ci et agit avec respect et civilité envers l'ensemble des personnes avec lesquelles elle ou il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la municipalité

Tout employée et employé recherche l'intérêt de la municipalité, dans le respect des lois et règlements.

5) La recherche de l'équité

Tout employée et employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements.

6) L'honneur rattaché aux fonctions d'employées et d'employés de la municipalité

Tout employée et employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect et la civilité, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employées et employés de la municipalité.

5.2 Obligations suite à la fin de son emploi

Dans les douze mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux personnes suivantes :

- 1° la directrice générale ou le directeur général et son adjointe ou adjoint;
- 2° la greffière-trésorière ou le greffier-trésorier et son adjointe ou adjoint;
- 3° la trésorière ou le trésorier et son adjointe ou adjoint;
- 4° la greffière ou le greffier et son adjointe ou adjoint;
- 5° tout autre employée ou employé désigné par le conseil de la municipalité;

d'occuper un poste d'administratrice ou d'administrateur ou de dirigeante ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte qu'elle-même ou lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employée ou d'employé de la municipalité.

5.3 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. Toute situation où l'intérêt personnel de l'employée ou l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. Toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du conseil municipal ou d'une directive s'appliquant à une employée ou un employé;
3. Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.4 Conflits d'intérêts

5.4.1 Il est interdit à tout employée ou employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.4.2 Il est interdit à tout employée ou employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.4.3 Il est interdit à tout employée ou employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position.

5.4.4 Il est interdit à tout employée ou employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.4.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un employé municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par l'article 5.4.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par cet employé auprès du greffier-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le greffier-trésorier tient un registre public de ces déclarations.

5.5 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout employée ou employé d'utiliser les ressources de la municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'une employée ou un employé utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyennes et citoyens.

5.6 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

L'employée ou l'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après la cessation de l'emploi, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

5.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à une employée ou un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

5.8 Annonce lors d'activité de financement politique

Il est interdit à tout employée ou employé de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision sans appel relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISME DE PRÉVENTION

L'employée ou l'employé, qui croit être placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser sa supérieure ou son supérieur immédiat.

Dans le cas de la directrice générale ou du directeur général, elle ou il doit en aviser la mairesse ou le maire.

ARTICLE 7 : MANQUEMENT ET SANCTION

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par une employée ou un employé peut entraîner, sur décision de la municipalité et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

ARTICLE 8 : AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à une employée ou un employé municipal par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnelle, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive municipale.

ARTICLE 9 : REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace le règlement #477-2012 et ses amendements #524-2016 et #538-2018.

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Adopté.

048-2022 SEMAINE DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE (JPS) 2022 QUI SE TIENDRA DU 14 AU 18 FÉVRIER 2022

Il est proposé par monsieur Gilles Lamoureux appuyé par monsieur Claude Ménard et il est unanimement résolu de proclamer la Semaine de la persévérance scolaire du 14 au 18 février 2022.

Adopté.

049-2022 APPROBATION DU BUDGET 2022 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE RICHELIEU-SAINT-LAURENT

ATTENDU que le 26 janvier 2022, le Conseil d'Administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent a adopté son budget pour l'exercice financier 2022;

ATTENDU qu'une copie de ce budget a été transmise à la Municipalité de Verchères ;

ATTENDU que ce budget doit être soumis pour approbation à chacune des organisations municipales membres de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;

En conséquence, il est proposé par madame Nathalie Fillion appuyé par monsieur Claude Ménard et unanimement résolu :

D'APPROUVER le budget 2022 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, tel qu'adopté par son Conseil d'Administration le 26 janvier 2022.

Adopté.

050-2022 LIGNAGE DE LA RUE MADELEINE

La Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation à la fin de 2021 et n'a reçu aucun prix.

Nous avons repris le processus en invitant de nouvelles entreprises;

Considérant la proposition reçue de l'entreprise TRA.

Il est proposé par monsieur Dominic Lampron appuyé par madame Nathalie Fillion et unanimement résolu de retenir la proposition de l'entreprise TRA au montant de 24 500\$ plus taxes pour le lignage spécial de la rue Madeleine conformément au plan de Rousseau Lefebvre dans le cadre du premier volet du projet « Un nouveau souffle pour Verchères ».

Adopté.

051-2022

DEMANDE RENOUVELLEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC AU PROGRAMME DE COMPENSATION AUX MUNICIPALITÉS RURALES POUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DE LA CMM

CONSIDÉRANT QUE le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), entré en vigueur le 12 mars 2012, reconnaît que le territoire métropolitain comporte une réalité rurale qui présente des défis particuliers quant au maintien de la vitalité économique et sociale au sein des municipalités rurales;

CONSIDÉRANT QUE le PMAD vise l'augmentation de 6 % de la superficie globale des terres cultivées à l'échelle métropolitaine;

CONSIDÉRANT QUE les 19 municipalités rurales de la CMM, dont la Municipalité de Verchères, renferment 42 % des 220 353 hectares du territoire agricole du Grand Montréal;

CONSIDÉRANT QUE le caractère rural de certaines municipalités de la CMM limite leur capacité de développer leur territoire, ce qui les désavantage au niveau financier par rapport aux autres municipalités métropolitaines et péri-métropolitaines;

CONSIDÉRANT QUE, en complémentarité avec le milieu urbain, ces municipalités participent à la dynamique territoriale du Grand Montréal;

CONSIDÉRANT QUE pour la période 2019-2022, la CMM et le gouvernement du Québec financent à parts égales le *Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole* à hauteur de 20 M\$;

CONSIDÉRANT QUE le Programme permet aux 19 municipalités rurales d'investir dans des projets structurants sans élargissement de l'assiette foncière qui serait obtenue au détriment de la préservation des terres agricoles;

CONSIDÉRANT QUE ce programme constitue un projet pilote qui a démontré sa pertinence et que les municipalités rurales souhaitent qu'il soit renouvelé pour cinq ans;

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Ménard appuyé par madame Annie Dubeau et il est unanimement résolu de demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, de :

- convenir avec la CMM d'une nouvelle convention de subvention prévoyant une aide financière totale de 12,5 M\$ pour les années 2023 à 2027 inclusivement afin de poursuivre la mise en œuvre du *Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole*;
- de transmettre une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la députée Mme Suzanne Dansereau, au ministre régional responsable de la région de la Montérégie, M. Simon Jolin-Barrette, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, au ministre des Finances, M. Éric Girard, à la présidente du Conseil du trésor, Mme Sonia LeBel.

Adopté.

052-2022

PÉRIODE DE QUESTIONS

La séance est à huis clos conformément aux directives en lien avec la Covid-19. Les citoyens qui ont des questions sont invités à le faire par courriel à mairie@ville.vercheres.qc.ca

053-2022

CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé à 20h15 la séance est levée sur la proposition de madame Nathalie Fillion appuyée par monsieur Dominic Lampron.

Adopté.

L'assemblée est close.

Je, Alexandre Bélisle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Alexandre Bélisle, maire

Luc Forcier, greffier-très.

054-2022

Je, Luc Forcier, greffier-trésorier, certifie que les dépenses autorisées dans cette séance ont des crédits suffisants.

Greffier-trésorier



**QUESTIONS REÇUES PAR COURRIEL POUR L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL MUNICIPAL
7 FÉVRIER 2022**

Une citoyenne riveraine du fleuve demande à la Municipalité d'aviser les riverains de préserver leur bande riveraine. Ne pas faucher ou détruire la végétation en bordure de rive :

Nous travaillerons en collaboration avec la MRC Marguerite-D'Youville pour préparer une communication afin de sensibiliser les riverains du fleuve à ce sujet, mais aussi les riverains des autres cours d'eau.

MUNICIPALITÉ DE VERCHÈRES

APPROBATION DES COMPTES

CHÈQUES #4191 AU #4194
 CHÈQUES #4238 AU #4321
 CHÈQUES #4324 AU #4394

No chèqu	NOM DU FOURNISSEUR	DESCRIPTION DE LA FACTURE	
1	PR VIDÉOTRON LTÉE	INTERNET	1 257,04 \$
2	PR VIDÉOTRON LTÉE	TÉLÉPHONE	1 189,37 \$
3	PR HYDRO-QUÉBEC	ÉLECTRICITÉ	27 835,28 \$
4	PR BELL CANADA	TÉLÉPHONE (MAISON DES JEUNES)	138,34 \$
5	PR TELUS	CELLULAIRES DÉCEMBRE 2021	832,73 \$
6	PR TELUS	CELLULAIRES JANVIER 2022	819,64 \$
7	PR GLOBALPAYMENTS	FRAIS PAIEMENTS DIRECTS DÉCEMBRE 2021 (12 DE 12)	48,52 \$
8	PR PAYS SAFE / NETBANK	PAIEMENTS VISA ET MASTERCARD - LOISIRS (FRAIS MINIMUMS - PAIEMENT DIRECT)	6,90 \$
9	PR PAYS SAFE / NETBANK	PAIEMENTS VISA ET MASTERCARD - LOISIRS (FRAIS DÉCEMBRE 2021)	101,98 \$
11	PR CHAPUT AUTOMOBILE INC.	LOCATION DODGE RAM 1500 CLASSIC JANVIER 2022 (6 DE 24)	905,17 \$
12	PR CENTRE COMMUNAUTAIRE DE VERCHÈRES	ENTRETIEN MÉNAGER CLINIQUE MÉDICALE DE VERCHÈRES JANVIER 2022 (1 DE 12)	747,34 \$
13	PR CENTRE COMMUNAUTAIRE DE VERCHÈRES	LOCATION IMMEUBLE JANVIER 2022 (1 DE 12)	16 079,73 \$
14	PR MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE	BACS (24) RÉCUPÉRATION	2 160,00 \$
15	PR MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE	TRAVAUX RUISSEAU JARRET BRANCHE TERRES-NOIRES - PAIEMENT FINAL	8 151,81 \$
16	PR MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE	LEVÉE SUPPLÉMENTAIRE AU 92 CALIXA-LAVALLÉE	78,74 \$
17	PR MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE	APPORTS MUNICIPAUX À L'ÉCOCENTRE PÉRIODE JANVIER À JUILLET 2021	90,52 \$
18	PR MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE	QUOTES-PARTS 2022 (1 DE 2)	195 935,00 \$
19	PR MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE	QUOTES-PARTS 2022 (1 DE 2) MATIÈRES RÉSIDUELLES	111 507,00 \$
20	PR ARÉO-FEU LTÉE	FUSÉES ROUTIÈRES PROTECTION INCENDIE	370,22 \$
21	PR ARÉO-FEU LTÉE	HABITS DE COMBAT (INC-095) PROTECTION INCENDIE	3 030,74 \$
22	PR ARÉO-FEU LTÉE	SAC DE TRANSPORT PROTECTION INCENDIE	67,55 \$
23	PR ARÉO-FEU LTÉE	ENTRETIEN VÉHICULE (1-10-20) PROTECTION INCENDIE	112,11 \$
24	PR ARÉO-FEU LTÉE	PROJET PATINOIRE	78,76 \$
25	PR MPA INC. - SOCIÉTÉ DE COMPTABLES	AUDIT INTÉRIEURE DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'ANNÉE SE TERMINANT LE 31/12/2021	4 828,95 \$
26	PR PG SOLUTIONS INC.	CONTRAT INFORMATIQUE 2022 (MODERNISATION DES FINANCES 2022)	4 392,05 \$
27	PR PG SOLUTIONS INC.	SERVICE ACCÈS-CITÉ 2022 (PORTAIL DE DONNÉES IMMOBILIÈRES -UEL)	6 324,77 \$
28	PR PG SOLUTIONS INC.	CONTRAT INFORMATIQUE 2022 (SOUTIEN DES APPLICATIONS MGEST)	22 620,19 \$
29	PR PG SOLUTIONS INC.	CONTRAT INFORMATIQUE 2022 (SOUTIEN ÉQUIPEMENTS SÉCURITÉ)	3 156,07 \$
30	PR PG SOLUTIONS INC.	CONTRAT INFORMATIQUE 2022 (APPLICATIONS ACCÈS TERRITOIRE)	26 935,20 \$
31	PR GBI EXPERTS-CONSEIL INC.	ENJEUX AUX REJETS INDUSTRIELS D'APC NUTRITION DANS LE RÉSEAU D'ÉGOUT	120,73 \$
32	PR INFO PAGE INC.	IPA UTILISATEUR JANVIER 2022 PROTECTION INCENDIE	138,14 \$
33	PR EUROFIN ENVIRONEX	ANALYSE DE LABORATOIRE EAU POTABLE (329.69\$), EAUX USÉES (183.95\$)	513,64 \$
34	PR PNEUS BÉLISLE BOUCHERVILLE (195 C-L)	CREVAISON (V30-07)	70,88 \$
35	PR OPTIMA SANTÉ GLOBALE	AIDE AUX EMPLOYÉS JANVIER 2022 (1 DE 12) PROTECTION INCENDIE	41,68 \$
36	PR RÉAL HUOT INC.	PIÈCES ET ACCESSOIRES BRIS D'AQUEDUC	3 473,92 \$
37	PR RÉSEAU ENVIRONNEMENT INC.	ADHÉSION 2022	638,11 \$
38	PR FQM ASSURANCES	ASSURANCES 2022	104 112,44 \$
39	PR FQM ASSURANCES	ASSURANCES 2022 (POMPIERS VOLONTAIRES/CADRES/ BÉNÉVOLES)	1 515,10 \$
40	PR VILLE DE CONTRECOEUR	TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE DÉCEMBRE 2021 (12 DE 12)	19 207,58 \$
41	PR SOMUM SOLUTIONS	LICENCE (CESA) DU 01/01/2022 AU 31/12/2022	2 869,49 \$
42	PR SPECTRALITÉ / SIGNOPLUS	BARRIÈRE POUR SIGNALÉUR ROUTIER SUR ATTELAGE DE VÉHICULE (EQUI-046)	8 623,13 \$
43	PR CRÉDIT-BAIL RCAP INC.	CONTRAT PHOTOCOPIEUR KYCORA PÉRIODE DU 01/01/2022 AU 31/03/2022	634,32 \$
44	PR UMQ - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC	FORMATION 11/01/2022 RESITUER SON RÔLE ET SES RESPONSABILITÉS (G. LAMOUREUX)	172,46 \$
45	PR UMQ - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC	FORMATION ADOPTER LA POSTURE JUSTE AU CŒUR DES RELATIONS PUBLIQUES (K.R.L'HEUREUX)	344,92 \$
46	PR UMQ - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC	FORMATION ADOPTER LA POSTURE JUSTE AU CŒUR DES RELATIONS PUBLIQUES (A. DUBEAU)	344,92 \$
47	PR UMQ - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC	FORMATION 11/01/2022 RESITUER SON RÔLE ET SES RESPONSABILITÉS (C MÉNARD)	172,46 \$
48	PR UMQ - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC	FORMATION 11/01/2022 RESITUER SON RÔLE ET SES RESPONSABILITÉS (N. FILLION)	172,46 \$
49	PR UMQ - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC	COTISATION 2022	8 702,37 \$
50	PR CHAPDELAIN ASSURANCES	POLICE RESPONSABILITÉ. ENVIRONNEMENT 2022	10 043,00 \$
51	PR LUC FORCIER (PETITE CAISSE)	PÉRIODE JANVIER 2022 - ADMINISTRATION	45,05 \$
4193	COMITÉ DE JUMELAGE VERCHÈRES-ST-SAVIN	COMITÉ DE JUMELAGE VERCHÈRES SAINT-SAVIN (2 DE 2)	1 000,00 \$
4194	COMITÉ D'ENTRAIDE DE VERCHÈRES	SUBVENTION 2022	3 000,00 \$
4238	ÉQUIPEMENT MÉDICAL RIVE NORD	MATÉRIEL PREMIERS RÉPONDANTS PROTECTION INCENDIE	161,11 \$
4239	ÉQUIPEMENTS LEÏKO INC.	BOÎTE DE PROTECTION POUR EXCAVATION - TRANCHÉE (EQUI-045)	15 028,58 \$
4240	LÉGISLATION	FORMATION 21/01/2022 RESITUER SON RÔLE ET SES RESPONSABILITÉS	172,46 \$
4241	LÉGISLATION	FORMATION 22/02/2022 ADOPTER LA POSTURE JUSTE AU CŒUR DE RELATIONS PUBLIQUES	344,92 \$
4242	LOCATION ET CONSTRUCTION JACQUES FRÉCHETTE INC.	LOCATION ROULOTTE DU 14/11/2021 AU 14/12/2021 VOIRIE	402,41 \$
4243	GARAGE D. CHAGNON ENR.	ENTRETIEN (V-41-16) F-150 (V-34-11) SALEUSE (V-40-16) F-150 (V-43-18) FORD TRANSIT, (V-37-12) SUZUKI (V-42-17) CARAVANE	1 071,61 \$
4244	CORDONNERIE DU SPORTIF ENR.	ENTRETIEN (1-07-07) CITERNE PROTECTION INCENDIE	267,89 \$
4245	ACADÉMIE DES POMPIERS	FORMATION OPÉRATEUR D'AUTOPOMPE (45 HEURES)	1 724,63 \$
4246	RUES PRINCIPALES DE VERCHÈRES	PROGRAMME D'AIDE À LA PROMOTION DES ENTREPRISES ET DES ORGANISMES DE VERCHÈRES	50,00 \$
4247	MAISON DES JEUNES DE VERCHÈRES	LANCEMENT DU 350 ^E ANNIVERSAIRE (DISTRIBUTION CHOCOLAT CHAUD)	875,30 \$
4248	ÉTIENNE BUJOLD	COUPONS TIRAGE POUR L'ILLUMINATION DU PARC JEAN-MARIE MOREAU	17,21 \$
4249	DIDIER 2.0 INC.	BATTERIE SYSTÈME D'URGENCE PROTECTION INCENDIE	131,74 \$
4251	CITOYENS (6)	SUBVENTION SPORTS JEUNE	182,50 \$
4257	RUES PRINCIPALES DE VERCHÈRES	LANCEMENT DU 350 ^E ANNIVERSAIRE (SERVICE DE BAR)	153,53 \$
4258	CITOYEN	SUBVENTION SPORTS JEUNE	37,50 \$
4260	MÉTRO VERCHÈRES INC.	AUTRES BIENS NON DURABLES/ADMINISTRATION, VOIRIE, INCENDIE, 350 ^E ANNIVERSAIRE, BIBLIOTHÈQUE, COVID-19	529,12 \$
4261	PROTECTION INCENDIE CFS LTÉE	CYLINDRE GAZ CALIBRATION PROTECTION INCENDIE	435,60 \$
4262	ART GRAPHIQUE QUÉBEC	FOURNITURE DE BUREAU (ENVELOPPES, RELEVÉS, ETC.)	1 034,78 \$
4263	MINES SELEINE K+S SEL WINDSOR LTÉE	SEL	2 895,36 \$
4264	ENTREPRISES AGRITRAC INC.	DÉNEIGEMENT CHARGEMENT DU 7, 9 ET 11 DÉCEMBRE 2021 ET DU 21 DÉCEMBRE 2021	5 700,00 \$
4265	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE	ENTRAIDE DU 28/01/2021 AU 592 CHEMIN DES ÉRABLIÈRES	600,00 \$

MUNICIPALITÉ DE VERCHÈRES

APPROBATION DES COMPTES

CHÈQUES #4191 AU #4194
 CHÈQUES #4238 AU #4321
 CHÈQUES #4324 AU #4394

No chèque	NOM DU FOURNISSEUR	DESCRIPTION DE LA FACTURE	
4266	JEAN-SÉBASTIEN MARTEL	FRAIS DÉPLACEMENT DÉCEMBRE 2021	246,96 \$
4267	CHANTE TA VOIE	LANCEMENT DU 350 ^E ANNIVERSAIRE (ÉQUIPEMENT) PARVIS DE L'ÉGLISE	500,00 \$
4268	LONGUS RIVE-SUD/RENÉ RIENDEAU(1986) INC.	ENTRETIEN (V-34-11) SALEUSE (V-35-11) PÉPINE	1 175,32 \$
4269	LUMEN	PIÈCES ET ACCESSOIRES-USINE FILTRATION	436,29 \$
4270	BURO & CIE	FOURNITURE DE BUREAU ADMINISTRATION, LOISIRS	273,78 \$
4271	BURO & CIE	AMEUBLEMENT BUREAU SERVICES DES LOISIRS (AMEUB-040)	8 774,87 \$
4272	AIR LIQUIDE CANADA INC.	BOUEILLES GAZ (2)	89,46 \$
4273	ICO TECHNOLOGIES	CONSEIL SANS PAPIER JANVIER 2022 (1 DE 12)	196,33 \$
4274	MCASPHALT INDUSTRIES LIMITED	COLASSE POUR ASPHALTE	517,39 \$
4275	PAGNET DU CANADA INC.	TÉLÉCOMMUNICATION JANVIER 2022 (1 DE 12) PREMIERS RÉPONDANTS	55,93 \$
4276	A.G.D. VERCHÈRES EXPRESS INC.	URÉE POUR VOIRIE	23,77 \$
4277	LES ÉDITIONS JURIDIQUES FD	RELIEUR ADMINISTRATION	74,45 \$
4278	ANTONIO MOREAU SPORT (1984) LTÉE	VÊTEMENTS POUR VOIRIE	851,29 \$
4279	LOCATION CONTRECOEUR 2007 INC.	ENTRETIEN (1-09-14) URGENCE PROTECTION INCENDIE	106,46 \$
4280	CANADIEN NATIONAL	ENTRETIEN SIGNALISATION (CN) DÉCEMBRE 2021 (12 DE 12)	296,50 \$
4281	SÉCURITÉ MASKA 1982 INC.	RECHARGE CYLINDRES D'AIR PROTECTION INCENDIE	40,34 \$
4282	PIÈCES D'AUTOS O. FONTAINE INC.	ENTRETIEN GARAGE, (V-47-21) DODGE RAM	737,92 \$
4283	ACMQ - ASSOCIATION DES COMMUNICATEURS	COTISATION 2022	316,18 \$
4284	ARTICLE PROMOTIONNEL DANIEL DUPUIS	PLAQUES POUR RETRAITÉS (JEAN-CLAUDE DESMARAIS, RÉJEAN ARCHAMBAULT, MARIO GAMACHE, PATRICK DESMARAIS)	537,62 \$
4285	P.E. BOISVERT AUTO LTÉE	ENTRETIEN (V-34-11) F-550	18,65 \$
4286	BAUVAL - PAVAGES VARENNES	ASPHALTE BRIS RUE DUVERNAY	455,21 \$
4287	TECHMIX INC., DIVISION DE BAU-VAL INC.	ASPHALTE NIDS DE POULE	1 226,54 \$
4288	KÉMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.	SULFATE FERRIQUE - USINE D'ÉPURATION	9 969,48 \$
4289	LEBLANC ILLUMINATIONS CANADA	LUMIÈRES DE NOËL PARCS	224,09 \$
4290	HECTOR SOLUTIONS D'AFFAIRES INC.	LIGENCE SÉCURITÉ BITDEFENDER GRAVITY (COMMUNICATION) ET SURVEILLANCE À DISTANCE	321,93 \$
4291	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE DIRECTION DE LA GESTION DU FONDS	COPIES DE MUTATION DÉCEMBRE 2021 (12 DE 12)	40,00 \$
4292	ÉQUIPEMENT MÉDICAL RIVE NORD	GANTS EN NITRILE - PREMIERS RÉPONDANTS PROTECTION INCENDIE	48,90 \$
4293	ÉQUIPEMENT MÉDICAL RIVE NORD	MASQUES COVID-19	449,10 \$
4294	BUROPRO CITATION	ACHAT DE VOLUMES BIBLIOTHÈQUE, ÉQUIPEMENT CHAISES (30), CHARIOT POUR CHAISES, TABLES PLIANTES (10) - SUBVENTION PARTIELLE	7 554,86 \$
4295	RELIURE TRAVACTION (1991) INC.	RELIURE ET RÉPARATION BIBLIOTHÈQUE	256,91 \$
4296	LIBRAIRIE ALIRE	ACHAT DE VOLUMES BIBLIOTHÈQUE	1 604,28 \$
4298	TETRA TECH QI INC.	PROBLÉMATIQUE CONDUITE DE DISTRIBUTION USINE FILTRATION, ASSISTANCE TECHNIQUE USINE FILTRATION	5 136,52 \$
4299	GROUPE J L D - LAGUÉ	ENTRETIEN (44-19) SOUFFLEUR	745,92 \$
4300	CITOYEN	REMBOURSEMENT TAXES	1 945,68 \$
4301	CITOYENS (2)	SUBVENTION SPORTS JEUNE	112,50 \$
4303	CITOYEN	PROGRAMME DE SUBVENTION 2022 - PRODUITS D'HYGIÈNE FÉMININE DURABLES - REMBOURSÉ PAR MRC	21,98 \$
4304	POMPIER	COTISATION INSTRUCTEUR PROTECTION INCENDIE	120,84 \$
4305	SENTERRE ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.	REMPLACEMENT PONT MONTÉE MOULIN (PONT-006)	45 322,19 \$
4306	DEMIX AGRÉGATS	PIERRE - SABLE BRIS AQUEDUC	1 957,27 \$
4307	SR IMPRIMERIE	COROPLASTS (2) VISUELS POUR PENTE À GLISSER	89,52 \$
4308	BOREAL TECH INC.	ILLUMINATION ÉGLISE - COLONNES LUMINEUSES (PARC-102)	23 679,12 \$
4309	RUES PRINCIPALES	ADHÉSION 2022	977,29 \$
4310	BIONEST INC.	ENTRETIEN UV LE 28/12/2021 (407 PETIT-COTEAU, 119 TERRES-NOIRES) - FACTURÉ	582,36 \$
4311	EXCAVATION SIMON VINCENT INC.	CONTRAT DÉNEIGEMENT AU 596 MARIE-VICTORIN (2 DE 2), 21 ST-PASCAL (2 DE 2- FACTURÉ), 590 MARIE-VICTORIN ÉGLISE (2 DE 2 FACTURÉS)	4 024,13 \$
4312	ENTREPRISES AGRITRAC INC.	CONTRAT DÉNEIGEMENT DU 15/01/2022	23 019,13 \$
4313	PIERRE DE LUX	DÉPÔT SONORISATION FÊTE DES JOUES ROUGES	500,00 \$
4318	AGISKA COOPÉRATIVE-BMR EXPRESS VERCHÈRES	AUTRES BIENS NON DURABLES/ VOIRIE, PATINOIRE, PARCS, 350 ^E ANNIVERSAIRE, BIBLIOTHÈQUE	1 861,23 \$
4319	HECTOR SOLUTIONS D'AFFAIRES INC.	BATTERIE ADMINISTRATION, WIFI EXTÉRIEUR MAIRIE	2 303,98 \$
4320	DÉBLOCAGE SAVOIE INC.	RÉPARATION ÉGOUT AU 26 MTÉE CALIXA-LAVALLÉE	551,88 \$
4321	ÉQUIPARC INC.	AMÉNAGEMENT RUE MADELEINE : (3) TABLES PIQUE-NIQUE, (2) CHAISES LONGUES	13 475,07 \$
4324	9211-0543 QUÉBEC INC. (ESSO)	ESSENCE	3 416,72 \$
4325	ASS. DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC	COTISATION 2022	517,39
4326	RÉGIE DE L'AQUEDUC INTERMUNICIPALE DU BAS-RICHELIEU	ACHAT EAU -COMPTEUR PÉRIODE 26/11/2021 AU 23/12/2021	73,50 \$
4327	PITNEY WORKS	FRAIS DE POSTE (RECHARGE TIMBREUSE)	6 967,50 \$
4328	RABAIS CAMPUS	PÉRIODIQUES BIBLIOTHÈQUE	1 375,95 \$
4329	LIBRAIRIE AU CARREFOUR	ACHAT DE VOLUMES BIBLIOTHÈQUE	42,94 \$
4330	CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE LA MONTÉRÉGIE	FOURNITURE INFORMATIQUE BIBLIOTHÈQUE	130,44 \$
4331	MINES SELEINE K+S SEL WINDSOR LTÉE	SEL	3 016,60 \$
4332	SANTINEL INC.	FORMATION EMPLOYÉS COURS DE SECOURISME 6 ET 7 DÉCEMBRE 2021	862,32 \$
4333	CITOYEN	PROGRAMME DE SUBVENTION 2022 - PRODUITS D'HYGIÈNE FÉMININE DURABLES - REMBOURSÉ PAR MRC	100,00 \$
4334	CITOYEN	PROGRAMME DE SUBVENTION 2022 - PRODUITS D'HYGIÈNE FÉMININE DURABLES - REMBOURSÉ PAR MRC	58,77 \$
4335	CITOYEN	SUBVENTION SPORTS JEUNE	100,00 \$
4336	GFL ENVIRONNEMENTAL SERVICES INC.	DÉBLOQUER CONDUITE DU 26 MTÉE CALIXA-LAVALLÉE	1 262,19 \$
4337	LES PAVAGES ULTRA INC.	DÉCOMPE #2 TERRES-NOIRES (INFR-166R)	8 108,72 \$
4338	POMPIER	DIVERS PROTECTION INCENDIE	366,73 \$
4339	POMPIER	RÉPAS INTERVENTION 11/01/2022 ET DU 12/01/2022	317,69 \$
4340	MINES SELEINE K+S SEL WINDSOR LTÉE	SEL	1 547,05 \$
4341	PHARE CULTUREL DE VERCHÈRES	SOUTIEN ACTIVITÉS CULTURELLES 2022	15 000,00 \$
4342	SÉCURITÉ MASKA 1982 INC.	RECHARGE CYLINDRES D'AIR PROTECTION INCENDIE	327,11 \$
4343	FLEURISTE - LA FÉE FLEURETTE	BOUQUET FÊTE EMPLOYÉE	50,00 \$
4344	LOCATION ET CONSTRUCTION JACQUES FRÉCHETTE INC.	LOCATION ROULOTTE DU 14/12/2021 AU 14/01/2022	431,16 \$
4345	RÉGIE INTERMUNICIPALE DES SERVICES ANIMALIERS DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU - RISAVR	SERVICES ANIMALIERS 2022	6 660,25 \$

MUNICIPALITÉ DE VERCHÈRES

APPROBATION DES COMPTES

CHÈQUES #4191 AU #4194
 CHÈQUES #4238 AU #4321
 CHÈQUES #4324 AU #4394

No chèqu	NOM DU FOURNISSEUR	DESCRIPTION DE LA FACTURE	
4346	PROTECTION INCENDIE CFS LTÉE	ENTRETIEN VÉHICULES (2) PROTECTION INCENDIE	695,60 \$
4347	ASSOCIATION DE SÉCURITÉ CIVILE DU QUÉBEC	ADHÉSION 2022	450,00 \$
4348	BRAULT MAXTECH INC.	ENTRETIEN DÉGRILLEUR ÉPURATION	236,85 \$
4349	LES ÉDITIONS JURIDIQUES FD	FOURNITURE DE BUREAU	88,20 \$
4350	VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC.	CONTRAT SERVICE PÉRIODE 01/12/2021 AU 28/02/2022	2 980,73 \$
4352	CITOYEN	REMBOURSEMENT TAXES	75,00 \$
4353	CITOYEN	REMBOURSEMENT TAXES	102,00 \$
4354	CITOYEN	REMBOURSEMENT TAXES	376,75 \$
4355	CITOYEN	PROGRAMME D'AIDE POUR L'ACHAT DE TOILETTES À FAIBLE DÉBIT (2)	150,00 \$
4357	VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC.	CONTRÔLEUR CHLORE (USI-024F) USINE FILTRATION	10 046,51 \$
4358	GROUPE SCOUT VERCHÈRES	CONTRAT - ACTIVITÉ 8/12/2021 ILLUMINATION 350 ^E ANNIVERSAIRE	100,00 \$
4359	POMPIER	REPAS INTERVENTION 17/01/2022 PROTECTION INCENDIE	118,09 \$
4360	CITOYEN	PROGRAMME D'AIDE POUR L'ACHAT DE TOILETTES À FAIBLE DÉBIT (2)	150,00 \$
4363	FRANÇOIS MARTINEAU PHARMA INC.	AUTRE BIENS NON DURABLES/ADMINISTRATION, VOIRIE, PATINOIRES, COVID-19, PISCINE ÉCRAN ORDINATEUR / IMPRIMANTE(CONTREMÂÎTRE), TESTS RAPIDES COVID-19, FRAIS DÉPLACEMENT JUIN À DÉCEMBRE 2021, MOUSSE POUR FERMETURE PISCINE, PRODUITS MÉNAGERS ADMINISTRATION	1 342,74 \$
4365	LES INST. ÉLEC. JEAN PROVOST INC.	ENTRETIEN GARAGE, SORTIE ÉLECTRIQUE POUR ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR ÉGLISE - ILLUMINATION 350 ^E ANNIVERSAIRE	555,94 \$
4366	ASS. DES GESTIONNAIRES EN SÉCURITÉ	COTISATION 2022	321,93 \$
4367	ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS DU QUÉBEC	INSTRUCTEUR EN SÉCURITÉ INCENDIE - 8 ^E ÉDITION	473,04 \$
4368	A. & J.L. BOURGEOIS LTÉE	BRIS D'ÉGOUT 15/12/2021 7 RUE HÉBERT, 4/01/2022 FUITE MARIE-VICTORIN, 10/01/2022 FUITE RUE ST-HENRI	13 473,27 \$
4369	BOIVIN & GAUVIN INC.	ENTRETIEN (1-07-07) CITERNE PROTECTION INCENDIE	1 104,85 \$
4370	ATPA. - CHAPITRE DU QUÉBEC	ADHÉSION MEMBRE POUR 2022	321,93 \$
4371	POUPART & POUPART AVOCATS INC.	SERVICES JURIDIQUES - IMPOSITION DROIT MUTATION	351,37 \$
4372	JOURNAL DE LA RELÈVE INC.	VŒUX DU CONSEIL MUNICIPAL	724,34 \$
4373	JEAN-SÉBASTIEN MARTEL	MATÉRIEL INFORMATIQUE PROTECTION INCENDIE	452,59 \$
4374	CITOYEN	PROGRAMME DE SUBVENTION 2022 - PRODUITS D'HYGIÈNE FÉMININE DURABLES - REMBOURSÉ PAR MRC	100,00 \$
4375	CITOYEN	PROGRAMME DE SUBVENTION 2021 - COUCHES LAVABLES - REMBOURSÉ PAR MRC	100,00 \$
4376	NOVEXCO INC.	FOURNITURE DE BUREAU	149,74 \$
4377	TENAQUIP LTD	ENTRETIEN GARAGE EXTRACTEUR DE FUMÉE (SOUDURE) VOIRIE	3 316,46 \$
4378	ENVIRO SANI-NORD	NETTOYAGE PONCEAUX (10)	1 955,03 \$
4379	ÉQUIPARC INC.	AMÉNAGEMENT RUE MADELEINE (PARC-105) PANIER À REBUTS	2 465,06 \$
4380	BENCO PIÈCES ET SERVICES	ÉPANDEUR À SEL (EQUI-046)	7 933,28 \$
4381	POMPIER	SEL PROTECTION INCENDIE	450,00 \$
4382	SR IMPRIMERIE	COROPLAST VISUEL VERCHÈRES 350 ^E ANNIVERSAIRE, TIRETTES FÊTE JOUES ROUGES (300)	727,80 \$
4384	TIM HORTONS #5412	REPAS INTERVENTION DU 24/01/2022 PROTECTION INCENDIE	181,29 \$
4385	POMPIER	FRAIS DÉPLACEMENT ACHAT DE PIÈCE POUR VÉHICULE (1-10-20) PROTECTION INCENDIE	151,41 \$
4387	MUNICIPALITÉ DE ST-MARC-SUR-RICHELIEU	MATIÈRES RÉSIDUELLES 2022 (7 RÉSIDENTS)	2 240,00 \$
4388	ENTREPRISES AGRITRAC INC.	DÉNEIGEMENT - CHARGEMENT 20/01/2022, DÉCHARGEMENT CONTRECOEUR 21/01/2022 - FACTU REMPLACEMENT LUMINAIRES (4) LABORATOIRE/(3) CORRIDOR / TUBE DÉFECTUEUX SALLE DES SOUFFLANTES - USINE FILTRATION, CLAVIER D'ALARME SOUS-SOL PRESBYTÈRE	8 147,50 \$
4389	LES INST. ÉLEC. JEAN PROVOST INC.	CHLORE USINE FILTRATION	2 259,04 \$
4390	BRENNTAG CANADA INC.	FRAIS TRANSPORT PROTECTION INCENDIE	908,30 \$
4391	GLS	RAPPORT FINAL - RESURFAÇAGE RANG TERRES-NOIRES	52,33 \$
4392	LABORATOIRE GS INC.		402,41 \$
4393	FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS	MANUEL RÈGLEMENTS MUNICIPAUX	346,50 \$
4394	MINISTÈRE DU REVENU QUÉBEC	FSS - AJUSTEMENT 2021	21,62 \$
		CONTRATS (LOISIRS/PARCS/ENTRETIEN MÉNAGER/COMMUNICATIONS)	2 334,55 \$
		SALAIRES	86 905,30 \$
		REMISES ET COTISATIONS - EMPLOYEUR	32 548,35 \$
		TOTAL:	1 039 439,76 \$

RÈGLEMENT 554-2021 -TRAVAUX TERRES-NOIRES ET CALIXA-LAVALLÉE

4386	FNX -INNOV INC.	HONORAIRES TRAVAUX TERRES-NOIRES / CALIXA-LAVALLÉE (INFR-162E/R-2)	6 312,13 \$
4297	FNX -INNOV INC.	HONORAIRES TRAVAUX TERRES-NOIRES/CALIXA-LAVALLÉE (INFR-162E/R-2), PONCEAU TERRES-NOIRES COIN CALIXA-LAVALLÉE - FACTURÉ AU MTQ	21 373,86 \$
4351	LABORATOIRE GS INC.	ANALYSE MATIÈRES TRAVAUX TERRE-NOIRE/CALIXA-LAVALLÉE REGL. 554-2020	2 058,05 \$
4356	LABORATOIRE GS INC.	RAPPORT FINAL TRAVAUX TERRE-NOIRES/CALIXA-LAVALLÉE REGL. 554-2020	454,15 \$

RÈGLEMENT 562-2021 STATION POMPAGE SAINT-LAURENT

4383	LABORATOIRE GS INC.	CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIEL ÉGOUT - POMPAGE ST-LAURENT (STAT-016-1)	373,67 \$
52	PR GBI EXPERTS-CONSEIL INC.	HONORAIRES PÉRIODE DU 24/10/2021 AU 27/11/2021 POMPAGE ST-LAURENT (STAT-016-1)	3 748,42 \$

MUNICIPALITÉ DE VERCHÈRES

APPROBATION DES COMPTES

CHÈQUES #4191 AU #4194
CHÈQUES #4238 AU #4321
CHÈQUES #4324 AU #4394

No chèqu	NOM DU FOURNISSEUR	DESCRIPTION DE LA FACTURE
-------------	--------------------	---------------------------

*** CES MONTANTS INCLUS LES DÉPENSES RÉALISÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL VIA SA DÉLÉGATION DE POUVOIR.

Je, soussigné, Luc Forcier, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour couvrir les montants précités.

Verchères, ce 31 janvier 2022

Luc Forcier
Greffier-trésorier et Directeur général

*** NOTE : PR - PRÉLÈVEMENTS BANCAIRES

CHÈQUE #4322, #4323 (2, 3 DE 3)
CHÈQUE #4362 (1 DE 2)

CHÈQUES ANNULÉS	#4191
	#4192
	#4250
	#4254
	#4317
	#4361

LE CHÈQUE #4251 EST LA SOMME DES CHÈQUES #4251 AU #4256
LE CHÈQUE #4301 EST LA SOMME DES CHÈQUES #4301 AU #4302